

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_26-DE



Le Conseil communautaire,

- Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L5217-10-6 et R2321-1,
- Vu la délibération n°2022/75 du 15 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.